
<u>Nombre de membres en exercice:</u>	Séance du 07 décembre 2022
<u>Présents :</u> 7	L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de <u>Sont présents:</u> Manuel GUILLOT, Romain JACOB, Jacky DELIENS, Gérard BUIGNET, Séverine WADIER, Olivier MOREL, Etienne DUMONT
<u>Votants:</u> 7	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Florian DELIENS, Amandine BUIGNET, Sophie DUQUEF <u>Absents:</u> William GALLAND <u>Secrétaire de séance:</u> Séverine WADIER

Objet: Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique - DE 2022 28

Objet : Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de Fourdrinoy de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire Manuel Guillot à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal de Fourdrinoy, ouï l'exposé du Maire Manuel Guillot

Décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

*Vu l'information du Comité Technique du 12 septembre 2022,
Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination,
de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat
tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,
Considérant l'intérêt pour la commune de Fourdrinoy d'adhérer au dispositif précité,*

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de Fourdrinoy à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Objet: Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 - DE 2022 29

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 Abrégée, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Abrégée, pour le Budget principal de la Ville de FOURDRINOY à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Redevance d'Occupation du Domaine Public EDF 2018 à 2022 - DE 2022 30

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité de 2018 à 2022

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergie de l'Oise auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40.29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1^{er} janvier.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

La redevance étant rétrocative sur 5 ans, le Maire propose de

Ainsi :

en 2018 : 203 €

en 2019 : 203 €

en 2020 : 212 €

en 2021 : 215 €

en 2022 : 221 €

Objet: Nomination de délégué auprès des organismes extérieurs - DE 2022 31

SISCO des Noisettes

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué suppléant du SISCO des Noisettes de Fourdrinoy.

Candidat :

- **M. MOREL Olivier**

A obtenu :

- **M. MOREL Olivier : 7 voix**

Le délégué suppléant : Monsieur MOREL Olivier

et transmet cette délibération au Président du SISCO des Noisettes

Objet: Proposition prix de la salle des fêtes. - DE 2022 32

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le prix de location de la salle des fêtes, **tarif à la journée.**

Monsieur le Maire propose :

Pour les habitants 75 €

Pour les extérieurs 150 €

La consommation électrique est toujours à la charge du locataire au prix coutant facturé à la commune

Après d'avoir délibéré, le prix de la location de la salle des fêtes à la journée à été approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire est autorisé à appliquer le nouveau tarif à partir du 1er Janvier 2023.

Objet: Vote de crédits supplémentaires DM 4 - DE 2022 33

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	105.56	
7688	Autres		105.56
TOTAL :		105.56	105.56
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1641	Emprunts en euros	105.56	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		105.56
TOTAL :		105.56	105.56
TOTAL :		211.12	211.12

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FOURDRINOY, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - DM 3 - DE 2022 34

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12549.00	
61524	Entretien bois et forêts	-12549.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FOURDRINOY, les jour, mois et an que dessus.

Avis sur devis de démoissage :

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'un démoissage est nécessaire sur le toit de la salle des fêtes, et également sur celui de la mairie.

Deux devis ont été proposés, pour la salle des fêtes 2208.69 TTC et pour la Mairie 893.75 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil souhaite réaliser d'autres devis pour avoir un exemple de comparaison. Ils décident également de passer la salle des fêtes en priorité.

Avis devis FDE :

M. le Maire explique qu'une Déclaration Préalable avait été déposée en septembre, concernant la parcelle AC 109, route de Cavillon. Cependant, selon le cahier des charges de la concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Une estimation du coût des travaux a donc été réalisée par la FDE80.

Extension du réseau électrique : participation TTC de la Mairie : 12336.11 €

Extension du réseau de communications électroniques : 5713.47 €

Les membres du conseil s'accordent pour confirmer la réalisation de ces travaux, après avoir reçu les coûts définitifs. Une délibération sera alors prise en ce sens lors d'un prochain Conseil. Les demandeurs sont ainsi prévenus de la décision du Conseil et peuvent désormais représenter une nouvelle demande.

Avis devis travaux logement communal :

M. le Maire explique aux conseillers qu'il reste des travaux à exécuter par l'entreprise Da Costa dans le logement communal. En effet, ces travaux n'apparaissent pas sur les devis précédents. Les membres du Conseil donnent un avis favorable à la poursuite des travaux.

Avis sur des reprises de concession :

M. le Maire indique aux conseillers que plusieurs familles sont venues en mairie concernant des concessions au cimetière. Il explique qu'il est difficile de reprendre toutes les concessions en même temps. Les travaux seront donc réalisés petit à petit pour ne pas "défigurer" le cimetière. Les plus "dangereuses" seront à passer en priorité. Il sera ensuite possible de vendre quelques concessions sous certaines conditions. Les familles concernées seront averties par courrier.

Informations sur la fibre :

La commune a reçu une information indiquant qu'une partie du village était éligible à la fibre et pas l'autre. M. le Maire a contacté les services concernés. En effet, il reste encore deux poteaux à poser. La première partie du village aura la fibre au 1er semestre 2023, la seconde partie du village au 2nd semestre 2023.

Aire de jeux et terrain de sport :

Il est indispensable d'établir un règlement concernant l'utilisation et la fréquentation du terrain de sport et de l'aire de jeux. Plusieurs points sont discutés. Le règlement sera bientôt disponible. Les élus réclament à ce que soient installés des rangs vélos.

Travaux de voirie :

M. le Maire précise qu'il a relancé M. Leprêtre du SIVU de voirie mais qu'aucune réponse n'a été apportée.

La séance est levée à 20 heures 30.